

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC - CONSEIL DEPARTEMENTAL - FINANCEMENT DES ANIMATIONS DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU la nécessité de dynamiser et d'animer le réseau des médiathèques en Conflent Canigó ;

VU le montant des dépenses à engager afin de financer les animations dans le cadre du projet « Contrat Territoire Lecture » pour l'exercice 2022 afin de dynamiser le réseau de lecture publique.

Vu les devis estimatifs présentés par :

- PTI POA Production Organisation Administration de Spectacles Vivants, MJC des Demoiselles, 63bis avenue de Saint-Exupéry, 31400 TOULOUSE, pour la somme de : 800€
- SAVE PROD, 26 place Sadi Carnot, 30 300 Comps, pour la somme de : 725.12 € HT soit 765 € TTC

arrêtés à la somme de : 1525.12 € HT soit 1565 € TTC

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de compléter le plan de financement de ce programme.

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération pour l'exercice 2022 est le suivant :

Montant des dépenses de Fonctionnement	1525.12 €	100%
FINANCEMENTS		
Financement Conseil Départemental 66	750 €	49.18 %
Autofinancement CC Conflent Canigo	775.12 €	50.82%

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer les animations du réseau des médiathèques.

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.



Article 4 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 5 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public Assignataire et aux intéressés

Prades, le 21 septembre 2022

Le Président,

Jean Louis JALLAT,

